

Tempête Ciaran dans le nord-ouest de la France

Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les conséquences de la tempête Ciaran dans le nord-ouest de la France, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance.

**Communiqué de presse
Paris, le 2 novembre 2023**

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par la tempête, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est mise en œuvre à la demande des organisations syndicales de la branche (CGT, CFDT, FO et CFE-CGC) et de l'organisation patronale GHR en complément des garanties des régimes Prévoyance et Frais de santé HCR assurés par Klesia et Malakoff Humanis, institutions de prévoyance à but non lucratif.

Cette solidarité professionnelle propre à la branche HCR lui a toujours permis d'être présente aux côtés de ses entreprises et salariés en cas d'évènements dramatiques (Attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, inondations du Var en 2015, tempêtes dans les Antilles, Covid, et plus récemment soutiens aux sinistrés des incendies notamment dans le sud-ouest et des orages en Corse ...).

Elle a par ailleurs été pérennisée dans le cadre d'une convention de référencement signée récemment entre les organisations syndicales de la branche, l'organisation patronale GHR et les institutions de prévoyance de Klesia et Malakoff Humanis. Celle-ci prévoit en effet le déploiement d'un dispositif « HCR Bien-Être » comportant un volet action sociale important ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention à destination des salariés protégés par ces régimes.

Depuis l'origine, Klesia et Malakoff Humanis, convaincus que la force du collectif et de la mutualisation, au travers des régimes de branche, reste le meilleur moyen pour assurer une protection sociale de qualité, s'engagent dans la défense de la plus large mutualisation professionnelle possible.

Pour en bénéficier, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou Klesia.
- Résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger.
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Pour retrouver toutes ces informations :

<https://www.hcrbienetre.fr/Salarie/vous-etes-victime-dune-catastrophe-naturelle>

Action sociale HCR au 09 88 20 88 01 (numéro Cristal - prix d'un appel non surtaxé)

Contact Presse

ADVOCACIZ

Alexandra Richert

06.08.77.86.22